

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERCANTS, ARTISANS...

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE
PATRIMOINE HISTORIQUE !

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,
l'avion sera restauré

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !

| Impôt sur les sociétés | Impôt sur le revenu | Impôt sur la fortune |
|----------------------------|---------------------|----------------------|
| Un don de... | | |
| 1000 € | 100 € | 500 € |
| Une économie d'impôt de... | | |
| - 60 % | - 66 % | - 75 % |
| Une dépense réelle de... | | |
| 400 € | 34 € | 125 € |

CONTACTS

ASSOCIATION AMICALE JEAN BAPTISTE SALIS (AJBS)
Aérodrome de Cerny - La Ferté Alais
91 590 CERNY
Tél : 01 64 57 55 85
Mail : bureau@ajbs.fr
www.ajbs.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE
8, passage du Moulinet
75013 Paris
Tél : 01 40 79 93 50
Mail : idf@fondation-patrimoine.org



La Fondation du patrimoine
est soutenue
par le Département de l'Essonne

Il vous suffit de renvoyer
le bulletin de don à détacher
ou de faire un don en ligne :
www.fondation-patrimoine.org/51564



Avec vous restaurons l'avion Dragon Rapide !



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



L'avion il y a 20 ans



L'avion aujourd'hui



L'avion tel qu'il pourrait (re)devenir

UN AVION UNIQUE & EMBLÉMATIQUE

Le De Havilland DH-89 Dragon Rapide est un biplan bimoteur qui demeure un des avions de collection les plus rares au monde : il symbolise le mariage aérien de l'élégance et de la performance, avec des lignes intemporelles.

Il est construit en bois et toile, équipé de 2 moteurs « Gipsy Queen » en ligne inversés de 225 cv chacun. Il transporte le pilote avec ses 6 passagers en cabine.

Notre Dragon a été construit en 1942, avion de liaison par la RAF pendant la 2^{de} Guerre Mondiale, puis il fit une carrière civile en Angleterre et à Nantes. Il rejoint l'AJBS en 1976 et est immatriculé F-AZCA.

En 1981, il fut engagé dans une des plus belles aventures aériennes : la course « Air Transat » Paris-New York-Paris. Sous le nom « Blue Way », aux mains de Pierre Dague & Jean Salis, l'avion fini le périple bel et bien classé face à de fringants appareils modernes après un vol extraordinaire.

A cette occasion, F-AZCA remporta le premier prix d'élégance !

Unique en France, notre Dragon est un des derniers exemplaires parmi une petite dizaine volants au monde.

L'AJBS : L'AMICALE JEAN-BAPTISTE SALIS

L'AJBS est constituée de bénévoles-passionnées qui préservent en état de vol une flotte d'avions de collection au sein du musée volant Salis de Cerny-La Ferté-Alais, unique en Europe.

Le but de l'AJBS est de valoriser le patrimoine aéronautique, et transmettre le savoir faire au plus grand nombre. Nous organisons depuis 45 ans le traditionnel meeting aérien de la Pentecôte « Le Temps des Hélices »

LA RESTAURATION DU DRAGON RAPIDE

Ce projet s'inscrit pleinement dans la mission de restauration et préservation de l'AJBS dont le Dragon Rapide est une des plus belles pièces. Une fois restauré, il sera exposé au sein du musée et participera aux événements aériens pour le plaisir du plus grand nombre.

Les travaux porteront sur une restauration complète de l'appareil :

- Démontage de l'avion, désentoilage, inspections,
- Traitement de la structure et des gouvernes de vol,
- Révision des moteurs, hélices et accessoires,
- Equipement du poste de pilotage,
- Confection de la cabine pour 6 passagers.

LISTE DES CONTREPARTIES PROPOSÉES AUX DONATEURS

Une lettre d'information sera régulièrement éditée

Inscription ou logo des principaux donateurs sur l'appareil

Inscription de la liste des donateurs sur un endroit privilégié au sein de l'AJBS

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – avion Dragon Rapide »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/51564

- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'avion Dragon Rapide (91) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible * :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.